Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Nord-de-
l'Île-de-Montréal
Québec

Direction générale adjointe - Programme santé physique
générale et spécialisée

Note de service

Destinataires :	Tout le personnel, les médecins, les sages-femmes et les bénévoles
Expéditrices :	Adélaïde De Melo, directrice générale adjointe Programme santé physique générale et spécialisée Myriam Giguère, directrice générale adjointe Programmes sociaux et réadaptation Marie-Ève Lemieux, directrice des ressources humaines, des communications, des affaires juridiques et de l'enseignement
Date :	24 avril 2023
Objet :	CHANGEMENT SUR LE PORT UNIVERSEL DU MASQUE DE PROCÉDURE NOUVELLES CONSIGNES

Comme vous le savez déjà, de nouvelles consignes ont été émises en lien avec le port du masque de procédure pour les travailleurs de la santé, les visiteurs, les bénévoles et les usagers. Ainsi, les équipes de la prévention et contrôle des infections (PCI) et la prévention et promotion de la santé (PPS) ont travaillé un plan de déploiement.

Ainsi, le port du masque universel demeure **obligatoire** aux endroits suivants :

- Tous les secteurs cliniques (unités de soins, urgences, cliniques médicales et services ambulatoires) des centres hospitaliers (CH) de santé physique
- Urgences des hôpitaux de santé mentale Albert-Prévost et Rivière-des-Prairies
- Unité de soins post-aigus au CHSLD Notre-Dame-de-la-Merci

Le masque doit aussi être porté **en tout temps** dans les corridors où circulent des usagers.

Toutefois, à compter d'aujourd'hui, il est maintenant **facultatif** de porter le masque de procédure aux endroits suivants :

- Partout dans les CHSLD, RI et RPA
- Partout dans les CLSC, GMF et cliniques médicales hors centres hospitaliers (les usagers immunosupprimés doivent porter le masque en tout temps)
- Soutien à domicile
- Hôpitaux de santé mentale Albert-Prévost et Rivière-des-Prairies (sauf aux urgences)
- Milieux carcéraux
- Maison des naissances

Pour les personnes qui travaillent dans les zones administratives ou secteurs où il n'y a pas d'usagers, dans les CH de santé physique (ex. : laboratoires, salles de repos, services alimentaires, secteurs administratifs, etc.), le masque devra être porté dès votre entrée dans l'installation, le temps de vous rendre à votre lieu de travail.

Lorsque le port du masque n'est pas obligatoire, c'est-à-dire facultatif, la décision de le porter demeure un choix individuel.

Par ailleurs, en contexte de cas suspectés, confirmés ou d'un contact domiciliaire de COVID-19 ainsi qu'en contexte d'éclosion, il faudra suivre les recommandations additionnelles émises par la PCI et le service PPS.

En présence de symptômes d'infections des voies respiratoires, il est toujours requis d'effectuer un test de dépistage PCR COVID-19 et de respecter les recommandations du service PPS. Il est aussi très important de respecter l'étiquette respiratoire en tout temps (port du masque, distanciation, hygiène des mains rigoureuse, etc.) et de pratiquer l'hygiène des mains à l'entrée de toutes nos installations.

Pour plus de précisions, vous trouverez en pièce jointe les tableaux avec les informations détaillées.

Conditions spéciales

Il est important de mentionner que les femmes enceintes sont régies par le programme de maternité sans danger. Elles doivent suivre les recommandations de ce programme.

Pour les travailleurs immunosupprimés et non vaccinés, le port du masque est facultatif, mais recommandé.

Si des informations supplémentaires vous étaient nécessaires, vous pouvez contacter votre supérieur immédiat.

Une rencontre avec les gestionnaires aura lieu cette semaine pour répondre aux questions.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.